

2H INVEST
S.A.S au capital de 1 000 €
Siège social : 50 avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS
RCS PARIS 942 188 764

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quatorze janvier,
A dix heures,

Les associés de la société 2H INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, divisé en 1 000 parts de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire au siège, sur convocation de la gérance.

La feuille de présence établie en entrant en séance permet de constater que sont présents ou représentés :

ASTONNE Propriétaire de cent parts sociales, ci	100 parts
VROUM Propriétaire de trois cents parts sociales, ci	300 parts
OCTO INVEST Propriétaire de six cents parts sociales, ci	600 parts

L'assemblée est présidée par **Monsieur Hugo LAMMENS**, Président associé.

Monsieur le président constatant que l'intégralité des parts sociales composant le capital étant, représentées, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social
- Modification des statuts en conséquence
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

22
HL
HE

Plus personne ne demandant la parole, le Président, après que les associés se sont exprimés sur les points ci-dessus, déclare la discussion close et met donc aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

1ERE RÉOLUTION

Les associés décident de transférer le siège social de la société à l'adresse sis : 9 rue François Ponsard 75016 PARIS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉOLUTION

En conséquence de ce transfert de siège social, les associés décident de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

Article 4 : Siège social.

Le siège social est fixé au 9 rue François Ponsard 75016 PARIS

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président en accord avec le Directeur général, qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Cette décision devra être ratifiée par la plus proche des décisions collectives des associés prise selon les conditions prévues à l'article 24 des présents statuts.

Le transfert du siège social en tout autre lieu que le département de situation du siège ou d'un département limitrophe doit résulter d'une décision collective des associés prise selon les conditions prévues à l'article 24 des présents statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

ASTONNE



VROUM



OCTO INVEST

